

LES INTERVENTIONS
AUPRES
DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

**A L'INTERFACE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES
RECHERCHES ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

**RÉSULTATS DE LA RECHERCHE « PORTRAIT DES CPCA ET
IMPACT DES PRATIQUES SUR LES AUTEURS »**

COORDINATEURS : ROBERT COURTOIS-VALÉRIE ROY

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE DE LA MANIFESTATION : SANDRA LEROUX

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

► **François PESNEAU**, préfet de la Haute-Vienne

Rappel de l'objet principal de la rencontre : la restitution des résultats d'une recherche, la première en son genre, sur la prise en charge des auteurs par les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Remerciements des participants qui par leur apport permettent d'éclairer le débat autour des auteurs de violences conjugales et surtout de mieux comprendre pour mieux agir/prévenir les violences.

► **Hélène PAULIAT**, Professeur, Directrice de l'Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques-OMIJ, Université de Limoges

Deux points sont abordés. Premièrement, le lien fort qui existe entre la recherche académique et les pratiques professionnelles. Ensuite, cette restitution des travaux permet de constituer un outil d'aide à la décision publique.

► **Catherine PETIT**, Cheffe de service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, Ministères chargés des affaires sociales

Présentation de la mission principale du service : accompagner, prendre en charge les victimes (majoritairement des femmes et leurs enfants) et mieux sanctionner les auteurs (essentiellement des hommes). Rappel : Il n'y a pas de victimes sans auteurs. Aussi, la prévention du passage à l'acte, la prévention de la récidive, constituent des enjeux majeurs dans le cadre des politiques publiques de prévention et de lutte contre les violences conjugales et plus largement contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Focus sur les CPCA (création suite au Grenelle des violences conjugales, 2019) qui proposent aux auteurs un accompagnement pluridisciplinaire, multidimensionnel et à l'intersection du judiciaire, du social et du sanitaire. Un budget de près de 6 millions d'euros est consacré annuellement au fonctionnement de ces centres. Le pilotage de la coordination nationale des 30 CPCA a été confié à l'ARSL. Les résultats de cette recherche permettent de bénéficier d'un portrait des pratiques des CPCA et ainsi de mieux comprendre l'impact des prises en charge des auteurs pour dégager des lignes directrices, les meilleures pratiques à adopter et faire progresser les politiques publiques qui y sont attachées.

TABLE n°1

UNE CONNAISSANCE DE PLUS EN PLUS FINE DU COMPORTEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES DANS L'ESPACE DOMESTIQUE

► **Andrea GRUEV-VINTILA**, MCF HDR en psychologie sociale, Université Paris Nanterre

Mme. Gruev-Vintila, auteure de l'ouvrage « Le contrôle coercitif : au cœur de la violence conjugale », envisage la violence conjugale comme une forme de la violence sociale, loin de sa représentation courante. C'est-à-dire une atteinte à la liberté, à l'autonomie, à l'autodétermination, à la dignité, parfois au droit d'accès à la santé des victimes. Le contrôle coercitif est donc le concept central d'une approche globale de la violence conjugale et intrafamiliale. Il constitue une atteinte aux droits humains. Elle évoque également les grands oubliés dans les violences conjugales : les enfants. Ils sont impactés en tant que co-victimes (cf. Convention d'Istanbul et décret du 23 novembre 2021).

► **Isabelle DREAN-RIVETTE**, Magistrat en administration centrale, ministère de la Justice

Mme, Drean-Rivette réaffirme l'avancée significative liée à la création des CPCA, fruit du Grenelle des violences conjugales. Défendre les victimes passe par comprendre les auteurs. Elle rappelle ainsi le changement de paradigme en plaçant le concept de contrôle coercitif au « cœur de la violence conjugale ». Elle insiste sur l'importance du maillage territorial. 30 CPCA, ce sont 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation, ce sont 200 pôles vifs, ce sont 164 tribunaux de France et 36 cours d'appel, etc. C'est donc des instances bien repérables et repérées partout sur le territoire pour mieux agir en matière de violences intrafamiliales. Enfin, elle réitère l'importance d'informer et de sensibiliser.

► **Alexia DELBREIL**, Médecin légiste et psychiatre, CHRU de Poitiers

Mme, Delbreil travaille sur les homicides conjugaux. Suite à une étude sur le sujet, elle a pu définir des profils type. D'abord, 85% des auteurs sont des hommes, c'est un constat. Ensuite, il existe souvent une continuité entre la violence conjugale et l'homicide, mais il est constaté que la séparation conjugale tient une place particulière dans ce crime. L'isolement, la précarité sociale et l'addiction à l'alcool sont des caractéristiques fréquemment associées. Les auteurs de crimes conjugaux sont généralement reconnus responsables de leurs actes et jugés, aucune abolition du discernement n'ayant été retrouvée lors de l'expertise psychiatrique. Lorsque la maladie mentale est présente, la dimension dépressive est majoritaire avec parfois des idéations suicidaires. La dimension psychotique est exceptionnelle dans ce type d'homicide intrafamilial. A l'issue du Grenelle sur les violences conjugales, des mesures sont nées: l'ordonnance de protection, le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement. Les professions médicales et paramédicales sont en première ligne pour repérer les situations conjugales pathologiques, violentes, alerter les partenaires, la justice pour éviter le passage à l'acte et protéger la victime.

► **Emeric FRIEDMANN**, Doctorant en sociologie (université de Strasbourg)/Association FLAG

M. Friedmann présente les travaux qu'il mène dans le cadre d'un contrat CIFRE avec « Flag ! l'association LGBT+ des agents des ministères de l'Intérieur et de la Justice, pompiers et policiers municipaux ». Il étudie les violences intimes entre partenaires gays. Il démontre le manque de données scientifiques sur le sujet et l'importance de documenter la réalité des victimes et des auteurs. Il présente les résultats préliminaires de sa thèse suite aux entretiens qualitatifs menés auprès de personnes qui se sont reconnues dans des expériences de violences au sein de relations intimes et amoureuses. Il cite la reproduction de schémas familiaux dans le cadre de violences intra-familiales, les menaces d'outing, etc. Il évoque les difficultés de raconter les violences sexuelles pour les victimes; la notion de consentement, etc. L'influence de l'environnement social au niveau des discriminations, les difficultés chez certains auteurs à sortir des schémas de domination créent (pas seulement) le risque de récurrence. Il préconise de développer de nouvelles formes d'aide d'intervention auprès des publics concernés : des outils de sensibilisation, tenant compte des spécificités de violences rencontrées dans les couples LGBT+; la mise en place d'un système de pairs-aidants, de groupes de parole.

Transition Quels auteurs? Quelle prise en charge?

Margaux BOUE

Doctorante en sociologie, Université Lumière Lyon II

(Centre de recherche Max Weber)

Thèse

« Représentations et traitement de la violence masculine par les professionnel.les en charge de punir et de soigner les auteurs de violence conjugale » (titre provisoire)

Suite aux échanges, Mme. Boue rappelle l'audience historique qui a eu lieu à la Cour d'appel de Poitiers le 29 novembre 2023. Pour chaque dossier de violence conjugale/intrafamiliale, la Cour a appliqué le cadre du contrôle coercitif. Elle poursuit en précisant que cette notion est intégrée dans les formations de l'Ecole Nationale de la Magistrature, des services pénitentiaires d'insertion et de probation et elle insiste sur l'importance de poursuivre dans cette voie. Elle évoque également la notion de suicide forcé qui touche essentiellement des femmes victimes de violences conjugales. Un aspect oublié des féminicides, qui est entré dans le code pénal en 2020. Elle souligne enfin le manque de données en matière de violences dans les couples LGBT+. Et retient que l'hétéronormativité dicte les normes conjugales, les normes familiales. Surtout, les normes de masculinité n'échappent pas aux populations LGBT+.

Table 2 RESULTATS RECHERCHE

IMPACT DE LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES PAR LES CPCA

- **Robert COURTOIS**, Psychiatre au CHU de Tours et Professeur de psychopathologie et de psychologie clinique à l'Université de Tours (QualiPsy), responsable du CRIAVS Centre –Val de Loire

A l'issue d'un rapide historique relatif à la création des CPCA, M. Courtois présente l'objectif de la recherche. Etablir un portrait des pratiques des CPCA auprès des auteurs de violences conjugales et évaluer l'impact des prises en charge des auteurs pour dégager des lignes directrices des meilleures pratiques à adopter pour leur prise en charge. Il centre son intervention sur l'évaluation de l'impact des prises en charge des auteurs. Pour cela, l'échelle d'évaluation des conflits (CTS2) a été utilisée. L'outil se présente sous la forme d'un questionnaire auto-administré mesurant les comportements émis et subis par le répondant. 5 sous-échelles sont utilisées : violence psychologique et verbale; violence physique; violence sexuelle; blessures; négociation. L'évaluation s'est également basée sur d'autres outils et a été réalisée en 2 temps. 95 auteurs ont participé pour le temps 1 et 42 pour le temps 2. S'ajoute la prise en compte des facteurs aggravants (alcoolisme; toxicomanie; trouble de personnalité trouble de personnalité; etc.). Un point d'attention est formulé concernant l'importance des dépôts d'avis éthiques et la notion de consentement.

Les résultats montrent qu'aucun des 42 auteurs (temps 2) n'ont déclaré des faits de condamnations nouvelles, ou des faits nouvelles de violences. Une baisse des facteurs aggravants est également à noter.

En conclusion, il est difficile d'imaginer un changement des comportements sur un temps extrêmement court. Une prise de conscience de la violence, de son implication et des modifications ne peut se faire que sur un temps long.

Conclusion de la matinée

« Du Grenelle au Contrôle coercitif : que de chemin parcouru sur des sentiers débattus ! »

Bérangère COUILLARD

Présidente du Haut Conseil à l'Egalité

Ancienne Ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Mme. Couillard débute par une présentation du Haut Conseil à l'Egalité et du rapport 2025 sur l'état du sexisme en France qui sera publié en janvier 2025. Elle évoque également son implication concernant la proposition de loi pour mieux protéger les victimes de violences conjugales notamment sur la notion de suicide forcé. Elle énonce les chiffres de références sur les violences faites aux femmes, notamment les 93 victimes de féminicides enregistrés en 2023, chiffre encore trop élevé. Elle rappelle l'importance d'avoir des politiques publiques efficaces pour lutter contre les violences faites aux femmes. Elle insiste sur l'importance du rôle des associations dans ce cadre (l'écoute des victimes avec le dispositif 39-19 par ex.) et la question des moyens. Le maillage entre toutes les parties-prenantes est également essentiel. Elle met également l'accent sur la formation (intégration de la notion de contrôle coercitif). Concernant la justice, elle énumère les mesures issues du Grenelle : la réduction des délais concernant l'ordonnance de protection, le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement. Au niveau médical, elle développe la possibilité de déposer plainte à l'hôpital. Enfin, elle insiste sur les CPCA et le travail indispensable qui est mené auprès des auteurs de violence afin de prévenir la réitération malgré une acceptation pas toujours facile notamment dans le monde des associations féministes. D'où l'importance de pérenniser les moyens pour le ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Question choisie

LES VIOLENCES CONJUGALES SONT SOUVENT EVOQUEES COMME UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE. LA CONVENTION D'ISTANBUL PARLE DE POLITIQUES COORDONNÉES. POUVEZ-VOUS NOUS EN DIRE PLUS SUR CE POINT ?

C'est effectivement une politique interministérielle. Il est indispensable pour le ministère en exercice à l'égalité entre les femmes et les hommes de travailler avec ses collègues de la justice, de l'intérieur, de la santé, de l'éducation. Le budget du ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes ne serait pas suffisant s'il n'était pas complété par les budgets des autres Ministères. Toutefois, c'est une politique qui a été lancée et qui est aujourd'hui portée par le ministère de l'égalité. Il est nécessaire de continuer dans ce sens pour être sûr de répondre aux politiques qui ont été imaginées au départ. Le soutien du ministère de la Santé porte principalement sur la question de la maternité ou de la contraception par exemple. Concernant le ministère de la Justice, les CPCA accueillent (notamment) des auteurs de violences conjugales sur la base du volontariat. Ainsi, il ne pourrait pas intervenir.

INTRODUCTION DE L'APRES-MIDI

LE BILAN TRIENNAL DE LA COORDINATION NATIONALE

Claire HAURY, Directrice générale de l'ARSL

Charlotte BESSEAU, chargée de mission de la coordination nationale des CPCA

Les CPCA sont des espaces de coordination qui mettent en valeur et renforcent les actions en direction des auteurs. Ils permettent de prévenir le passage à l'acte, de lutter contre la récidive et donc de sécuriser les victimes. Parmi les chiffres clés, 44838 personnes ont été reçues depuis 2020. 80% sont des auteurs volontaires sans contraintes judiciaires entre 2021 et 2023. La durée moyenne d'accompagnement est de 143 jours. Le bilan triennal (méthodologie de l'enquête en ligne) reflète les travaux collaboratifs de toutes les parties-prenantes. 22 recommandations ont ainsi pu être proposées. Une pérennisation du dispositif est attendue avec un financement adapté suite aux constats et aux axes dégagés:

L'indispensable mise en œuvre d'une animation interministérielle; l'accueil des personnes volontaires à travailler dans un contexte d'augmentation importante de l'activité; des cofinancements à dupliquer sur les territoires; les enjeux d'une communication grand public; un maillage territorial à renforcer et la question de la place des stages de responsabilisation dans les parcours d'accompagnement des CPCA.

Table 3 RESULTATS RECHERCHE

UN PORTRAIT DES CPCA : UNE IDENTITÉ INSTITUTIONNELLE EN CONSTRUCTION

- **Valérie ROY**, Travailleuse sociale et Professeure de criminologie et de travail social à l'Université Laval au Québec (RAIV) et **Lorène CAUSSE**, docteure en psychologie cognitive et psychologue, ingénieure de recherche à l'Université de Tours (QualiPsy)

Présentation des résultats du volet qualitatif spécifiquement sur un des objectifs de l'étude : établir un portrait des pratiques des CPCA auprès des auteurs de violences conjugales. La première question est celle de l'efficacité du dispositif mis en place à l'issue du Grenelle. Les CPCA visent à réduire la violence conjugale et à assurer la sécurité des victimes. La question de l'efficacité renvoie aussi à une logique d'investissement pour le pour l'État financeur par exemple. Elles rappellent les résultats plutôt encourageants présentés dans la matinée. Toutefois, plusieurs questions restent sans réponse. Par exemple, est-ce que la réduction des comportements violents est le fruit du parcours global dans le CPCA? Est-ce le fruit des groupes de parole, d'un ensemble de services? Est-ce que les résultats sont les mêmes dans les stages plus courts, dans les stages plus longs ou dans des groupes thématiques? Ces questions sont indispensables pour apporter les ajustements nécessaires en termes de ressources financières, de ressources humaines ou de contenu clinique. Pour réaliser l'étude des entretiens qualitatifs ont été mené à l'intérieur de 8 CPCA (situés en France Métropolitaine) très hétérogènes pour rendre compte des réalités de terrain. L'analyse thématique des données collectées lors des entretiens a permis de dégager des tendances. Les CPCA peuvent être le fruit d'une création ou d'une fusion de structures déjà existantes par exemple. Ils peuvent être portés par 3 types d'association. Ils ont des missions communes : réduire les risques de récidive; accompagner dans une démarche de changement et responsabiliser; assurer la sécurité des victimes; orienter vers d'autres structures. Elles relatent notamment un changement de mentalités quant à la prise en charge des auteurs parmi les éléments facilitateurs. En revanche, l'absence d'une politique interministérielle sur le sujet, le flou qui existe autour de la notion de « centre »; les imprécisions dans le cahier des charges sont des défis macrosociaux à relever. Sur le terrain, l'hétérogénéité des CPCA rend une uniformisation complexe (connexion avec les enjeux du territoire). Des CPCA peuvent avoir du mal à se faire connaître; certains transcrivent de la méfiance de la part des partenaires, etc. Les obstacles portent donc essentiellement sur la question des ressources : financières (pérennité; insuffisance, etc.); humaines (difficultés de recrutement; manque de personnel, etc.) et matérielles (places d'hébergement limitées le cas échéant, etc.). Le publics (personnes judiciairisés ou volontaires); les services offerts (hébergement; suivi individuel (psychothérapeutique, social, judiciaire); etc.) sont très divers. Aussi, il n'y a pas de parcours types dans les CPCA. En revanche, ils ont en commun :

- le stage de responsabilisation (reconnaître les faits, comprendre, développer des habilités sociales pour susciter une démarche de changement)
- le groupe de parole, on retrouve le double objectif de motiver au changement pour éviter la récidive. Des objectifs transversaux sont également visés : l'objectif de reconstruction, de sociabilisation par exemple. Les formats varient selon les CPCA.

Les principales recommandations issues de cette étude portent sur le développement d'une politique interministérielle; la pérennisation des ressources financières et humaines; une réflexion à mener sur le terme « centre »; l'harmonisation des pratiques ou des lignes directrices plus claires.

Transition

Margaux BOUE

Doctorante en sociologie, Université Lumière Lyon II
(Centre de recherche Max Weber)

Thèse

« Représentations et traitement de la violence masculine par les professionnel.les en charge de punir et de soigner les auteurs de violence conjugale » (titre provisoire)

Mme. Boue évoque d'abord les grandes affaires qui conduisent à une vigilance accrue sur les pratiques professionnelles (exemple de le féminicide de Mérignac, 2021). Ensuite, elle rappelle qu'en l'absence de politique interministérielle, les salariés des CPCA sont « livrés à eux-mêmes ». Cette réalité se traduit sur le plan sociologique par le concept d'« ethos entrepreneurs ». Faire le plus possible avec un budget limité.

Enfin, elle revient sur la difficulté sur certains territoires à pérenniser les partenariats (concurrence, compétition sur le terrain).

Table 4

LA VALORISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

► **Emilie ABRANTES**, Procureur de la République de Limoges

Mme. Le Procureur de la République de Limoges présente une vision globale, pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle du sujet. Prendre en charge les victimes de violences conjugales, c'est aussi prendre en charge les enfants victimes. Potentiellement et statistiquement, ils pourront devenir les auteurs de demain. C'est bien sûr prendre en charge les auteurs pour prévenir les violences, les prendre en charge et prévenir la récurrence. Elle insiste également sur l'importance pour les auteurs de bénéficier d'une prise en charge pour développer des relations parentales saines. Enfin, malgré les outils (téléphone grave danger, etc.) et les moyens déjà évoqués au cours de la journée, rien n'empêchera jamais un passage à l'acte si l'auteur est déterminé. Aussi, le travail des CPCA qui s'accompagne d'une acculturation à la problématique est indispensable.

► **Adjudant Laurent JOURDE**, commandant adjoint de la Maison de protection des familles, référent VIF (violences intrafamiliales) du GGD87

L'adjudant Jourde contextualise les champs d'intervention sur la thématique des violences conjugales. Il rappelle que les premiers textes datent de 2019. Avant le Grenelle, une montée en compétences au niveau de l'ensemble des militaires du territoire national par la formation aux mécanismes de violence intrafamiliales avait été mise en place. Ainsi, toutes les unités territoriales ont pu être et continuent à être formées sur l'intervention, le volet judiciaire et psychologique. L'issue du Grenelle marque la création des Maisons de protection des familles. Elles prennent en charge des victimes de violences intrafamiliales, de violences conjugales, les auditions des mineurs. Mais aussi la mission de coordination de la gendarmerie avec tous les acteurs locaux et les actions de prévention. Au-delà du changement de mentalité, les formations délivrées, les liens avec les parties-prenantes et les protocoles par exemple, les auditions menées permettent une meilleure prise en charge (utilisation d'une grille d'évaluation du danger).

► **Dr Florent COCHEZ**, responsable médical ERIOS-CRIAVS Aquitaine, co-coordonnateur du CPCA Centre Nouvelle-Aquitaine, Pôle de psychiatrie générale et universitaire CH Charles Perrens

Le Docteur Cochez dresse les particularités du CPCA Centre Nouvelle-Aquitaine. D'abord, il est co-porté par un établissement de santé et une association. Par conséquent, il a une forte coloration sanitaire. Enfin, le CPCA n'organise pas de stage de responsabilisation parce que d'autres partenaires sur le territoire le font déjà. Ensuite, il présente les avantages et les inconvénients de cette coloration. Il cite l'expertise médicale. Les auteurs de violences conjugales ne bénéficient pas d'expertise psychiatrique avant jugement. Une détection d'un trouble mental, un problème d'addiction peut donc être réalisée. Ensuite, les soins ordonnés après jugement peuvent être mis en place plus facilement dans des délais plus courts que dans d'autres structures. Par exemple, grâce à la mise en place de groupe thérapeutique, les auteurs de violences conjugales vont pouvoir s'identifier aux autres personnes. L'inconvénient majeur est celui de la méconnaissance de la psychiatrie et de l'amalgame entre maladie mentale et folie qui est très préjudiciable. Ensuite, il y a le secret médical. Il termine sur une question souvent posée concernant les CPCA : sont-ils efficaces ? La réponse ne doit pas être qu'économique. S'ils n'existaient pas, les auteurs ne seraient pas accompagnés.

Synthèse

Emilie CHANDLER,

Co-Auteure du rapport parlementaire (avec D. VERIEN)

« Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales »

(mai 2023)

Ancienne députée

Mme. Chandler débute par la présentation du Plan rouge vif - Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales remis en 2023.

La commande - très succinctement - était de faire un état des lieux des travaux restant à mener en matière de traitement judiciaire des violences conjugales et de formuler des préconisations. Le rapport à traiter plus largement du traitement judiciaire des violences intrafamiliales entendues comme étant les violences conjugales au sein du couple ainsi que les violences subies par tous les membres de la cellule familiale, en particulier les enfants (comme démontré aujourd'hui).

D'où l'importance de parler de violences intrafamiliales et pas seulement de violences conjugales.

Elle évoque également sa vision du sujet, non genrée, et ne peut que saluer l'approche globale qui a guidé cette recherche et les échanges pour comprendre et mieux prendre en charge les victimes et les auteurs de violences afin d'éviter – notamment – la récidive. Elle rappelle également l'importance de l'approche par le contrôle coercitif qui permet de comprendre la stratégie de l'auteur sans se limiter à ce que subit la victime pour mieux agir. On assiste également, à travers les propos recueillis, à un véritable changement des mentalités. Elle insiste sur l'importance de poursuivre les efforts en la matière à travers la formation et surtout l'éducation des jeunes. Elle soutient les recommandations formulées pour soutenir le travail (qui fonctionne) des CPCA. Elle clôture la journée en réaffirmant que la prise en charge des auteurs ne peut pas se faire contre les victimes.

Elle doit se faire par une approche globale et par la mise en place d'une « vraie » politique publique sur le sujet.